



BOURBON
Société Anonyme au Capital de 38 868 429 €
Siège social : 33 Rue du Louvre
75001 PARIS.
310 879 499 R.C.S. PARIS

CONVOCAATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le **09 juin 2010**, à **la Cité de l'architecture et du patrimoine, 7, avenue Albert de Mun 75116 PARIS**, à **14h30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport du Président établi conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription, établi conformément à l'article L 225-184 du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009,
- Affectation des résultats, décision à prendre concernant la distribution d'un dividende,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Nouvelle autorisation de programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

2. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 8 millions d'euros,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 8 millions d'euros,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
3. voter par correspondance.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **BOURBON** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président du à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION